

5 - Dissolution de la SEM Citadelle - Clôture de l'opération

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur : Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de la SEM Citadelle entraînant la transmission universelle du Patrimoine de la SEM à l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial créé au 1^{er} janvier 2011.

Le 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a pris acte de cette transmission universelle de patrimoine à l'EPIC, et des rapports des sociétés Fidal et KPMG, qui, outre les aspects juridiques, présentaient un boni de liquidation provisoire calculé sur la base des éléments de comptabilité privée, pour un montant de 110 731,66 €. Dans un premier temps et en attente de la position de la Trésorerie du Grand Besançon sur le traitement comptable et budgétaire de ce boni, ce montant est resté affecté à l'Etablissement Public.

La Trésorerie du Grand Besançon a aujourd'hui indiqué, sur la base des principes de la comptabilité publique, que le boni définitif s'élève à 165 717,98 €. Elle a également indiqué que ce boni doit être traité comme une opération réelle budgétaire.

La Ville de Besançon étant unique actionnaire à date de la dissolution, le boni ainsi calculé et validé par la Trésorerie du Grand Besançon revient à la Ville de Besançon. Il doit donc faire l'objet d'écritures de régularisation dans les comptes de la Ville. Ces écritures sont inscrites en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du montant définitif du boni de dissolution et de son traitement comptable et budgétaire,

- autoriser l'émission d'un titre de recettes de 165 717,98 € à l'encontre de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial au titre du reversement de ce boni de liquidation. La recette inscrite en Décision Modificative n° 1 sera imputée sur la ligne de crédit 77.322.7718. 54000.

«M. LE MAIRE : C'est une opération que l'on doit faire suite à la SEM Citadelle qui a arrêté son activité il y a bientôt 2 ans, il fallait donc la dissoudre.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je pense que tout le monde est d'accord. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.